



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Président  
Communauté de communes du Béarn des Gaves  
89 route d'Orthez  
64270 SALIES DE BEARN

### Service Gestion Police de l'Eau

LET200248

Dossier suivi par :  
Coraline Gauthier 

Mèl : coraline.gauthier@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 93  
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Aménagement d'une zone d'activité "ZA Lasourgues" et extension  
du bassin de rétention existant sur la commune de SAUVETERRE-DE-BEARN**  
**Accord tacite**

Réf. : 64-2019-00163

Pau, le 17 Février 2020

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du code de l'environnement concernant l'opération :

#### **Aménagement d'une zone d'activité "ZA Lasourgues" et extension du bassin de rétention existant sur la commune de SAUVETERRE-DE-BEARN**

pour lequel un dossier complet a été déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2019, j'ai l'honneur de vous informer que votre  
déclaration a fait l'objet d'un accord tacite conformément à l'article R. 214-35 du code de  
l'environnement à compter du 13 janvier 2020.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les  
autorisations requises par d'autres réglementations.**

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement  
compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de  
sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les  
tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue  
six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à  
l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le responsable de l'unité quantité/lit m<sup>3</sup> majeur

  
Christophe Boulay